

Congés d'été



GARDONS LE CAP !

Solitaires
Informatique
Union Syndicale Solitaires

OVH

Face aux décisions unilatérales
de la direction, **organisons-nous**

Congés d'été : laissons la justice trancher

Rappel de la situation

- **Février 2023:** Lors de la réunion du CSE, la direction présente aux élus les modalités de prise de congés pour l'été 2023 (1) **dont elle a décidé les termes de façon unilatérale**, à savoir: deux semaines obligatoires entre le 1er juin et le 31 août.
- **Mai 2023:** La section Solidaires Informatique publie une rubrique afin d'**informer les salarié·e·s, sur leurs droits** en terme de prise des congés d'été (2).
- **Juillet 2023:** Lors de la réunion du CSE, **la direction qualifie de provocation les mises en causes** portées par les salarié·e·s (3).
- **Août 2023:** Un certain nombre de salari·é·s se voient **imposer leurs congés d'été**.
- **Septembre 2023:** La section Solidaires Informatique publie une communication (4) dénonçant le **manque de dialogue social** de la direction et appelle le CSE à **agir en justice pour non respect de notre accord relatif à l'aménagement du temps de travail**.
- **Janvier 2024:** Pour la deuxième année consécutive, la direction présente au CSE des modalités de prise des congés d'été **plus restrictives que notre accord relatif à l'aménagement du temps de travail** (5).
- **Février 2024:** La direction communique les modalités de prise des congés d'été aux salarié·e·s pour l'été 2024 (6). Bien que moins restrictives que le projet initial présenté au CSE, **celles-ci ne respectent toujours pas notre accord d'entreprise**.

Défendons nos droits

Ignorant les termes fixés par notre accord d'entreprise (7), cette décision de la direction d'OVH de restreindre les conditions de prise des congés d'été a une nouvelle fois donné lieu à de nombreuses incompréhensions de la part des salarié·e·s. Face aux refus répétés de la direction d'OVH de bien vouloir respecter notre accord d'entreprise, et afin de porter la voix des salarié·e·s qui contestent cette décision unilatérale, **à la demande de notre section, l'organisation syndicale Solidaires Informatique a entamé une action en justice afin de faire trancher ce litige. L'audience aura lieu le 16 avril 2024 au tribunal judiciaire de Lille.**

Si cette revendication fait écho chez toi et que tu souhaites nous aider à la porter au sein d'OVH, rejoins nous !

Sources

- (1) - PV du CSE de février 2023 - <https://cse.ovhcloud.com/upload/pv/3/document144.pdf>
- (2) - https://solidaires-informatique.ovh/posts/nos_droits-conges_payes-ete/
- (3) - PV du CSE de juillet 2023 - <https://cse.ovhcloud.com/upload/pv/3/document161.pdf>
- (4) - https://solidaires-informatique.ovh/posts/nos_droits-conges-en-force/
- (5) - PV du CSE de janvier 2024 - <https://cse.ovhcloud.com/upload/pv/3/document176.pdf>
- (6) - Mail "Modalités de la prise des congés d'été" du 20 février 2024
- (7) - Accord relatif à l'aménagement du temps de travail d'OVH : <https://www.legifrance.gouv.fr/acco/id/ACCOTEXT000036723337>

Pour défendre nos droits et en acquérir de nouveaux, organisons-nous !

~/ plop-ovh@solidaires-informatique.org

Solidaires
Informatique 
Union Syndicale Solidaires